



Pôle Espaces publics  
Environnement et Solidarité  
Service Accessibilité

# **Commission communale pour l'accessibilité (CCA) de la ville de Tarbes**

## **Rapport 2018**

**(adopté en commission plénière le 28 novembre 2019)**

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b><u>DONNÉES GÉNÉRALES</u></b> .....	<b>4</b>
1.1	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE .....	4
1.2	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION .....	4
1.2.1	Création et composition .....	4
1.2.2	Missions.....	6
1.2.3	Fonctionnement .....	6
<b>2</b>	<b><u>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</u></b> .....	<b>7</b>
2.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	7
2.1.1	Textes de référence .....	7
2.1.2	Calendrier .....	7
2.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	7
2.2.1	Consultation des représentants des associations .....	8
2.2.2	Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018 .....	8
2.2.3	Places réservées .....	8
2.2.4	Feux sonores .....	9
<b>3</b>	<b><u>ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)</u></b> .....	<b>9</b>
3.1	CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	9
3.1.1	Textes de référence .....	9
3.1.2	Calendrier .....	10
3.1.3	Point de situation à un an .....	10
3.2	ÉLÉMENTS DE SUIVI.....	10
3.2.1	Consultation des représentants des associations .....	10
3.2.2	Travaux d'accessibilité réalisés en 2018.....	11
3.2.3	Travaux d'accessibilité prévus en 2019 .....	13
3.3	ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE .....	13

<b>4</b>	<b><u>LOGEMENTS</u></b> .....	<b>14</b>
4.1	<b>CADRE RÉGLEMENTAIRE</b> .....	<b>14</b>
4.1.1	Textes de référence .....	14
4.1.2	Calendrier .....	14
4.2	<b>ÉLÉMENTS DE SUIVI</b> .....	<b>14</b>
<b>5</b>	<b><u>COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ</u></b> .....	<b>15</b>
5.1	<b>PRÉSENTATION DU DISPOSITIF WIMOOV</b> .....	<b>15</b>
5.2	<b>LES GROUPES DE TRAVAIL</b> .....	<b>15</b>
5.2.1	Groupe Sensibilisation tout public.....	15
5.2.2	Groupe Outils de communication.....	16
5.2.3	Groupe Commerces-Services.....	17
<b>6</b>	<b><u>ACTIONS DES SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES</u></b> .....	<b>18</b>
6.1	<b>SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	<b>18</b>
6.1.1	Sports .....	18
6.1.2	Soutien à la vie associative.....	19
6.2	<b>ENFANCE – JEUNESSE</b> .....	<b>19</b>
6.2.1	Petite Enfance.....	19
6.2.2	Enfance.....	20
6.2.3	Jeunesse .....	20
6.3	<b>CULTURE</b> .....	<b>21</b>
6.3.1	Musées .....	21
6.3.2	Tarbes en scènes .....	21
6.4	<b>COMMISSION COMMUNALE D’ACCESSIBILITÉ (CCA)</b> .....	<b>21</b>
6.4.1	Textes de référence .....	21
6.4.2	Fonctionnement de la Commission communale d’accessibilité de Tarbes.....	22
6.5	<b>EMPLOI ET HANDICAP</b> .....	<b>22</b>
6.5.1	Travailleurs handicapés .....	22
6.5.2	Formation des agents .....	23
6.5.3	Accueil de stagiaires .....	23
	<b>SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2018 DE LA CCA</b> .....	<b>24</b>

# **1 DONNÉES GÉNÉRALES**

## **1.1 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE**

La commune de Tarbes est le chef-lieu du département des Hautes-Pyrénées. Sa population totale est de 42 208 habitants (population légale de 2015 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Adresse postale : BP 31329 – 65013 TARBES CEDEX 9.

Adresse géographique : Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès 65000 Tarbes.

Standard : 05 62 44 38 38 – Télécopie : 05 62 44 38 00.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la ville de Tarbes fait partie de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées qui compte 86 communes et une population légale totale de 125 568 habitants (population légale de 2015 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

La compétence « transports » a été transférée à la Communauté d'agglomération.

## **1.2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION**

### **1.2.1 Création et composition**

Une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées avait été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, elle s'intitule désormais la Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Elle est composée :

- de représentants de la commune désignés par la délibération du 7 avril 2014 et celle du 22 mai 2017 :

Madame Andrée DOUBRÈRE, Adjointe au Maire chargée de la Solidarité, de l'Action sociale, de la Politique de la ville et du Handicap, vice-présidente,

Madame Marie-Françoise CRANCÉE, Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité, vice-présidente,

Monsieur Francis TOUYA, Adjoint au Maire,

Monsieur Michel FORGET, Adjoint au Maire,

Monsieur Christian ESCOBEDO, Conseiller municipal délégué,

Monsieur Michaël DUCROCQ, Conseiller municipal délégué,

Monsieur Laurent TEIXEIRA, Conseiller municipal,

Madame Cinthia PEYRET-MAXO, Conseillère municipale,

Madame Delphine POUHEY-GIRARDEAU, Conseillère municipale,

Madame Christiane HÉLIP, Conseillère municipale,

Madame Marie-Pierre VIEU, Conseillère municipale,

Madame Angélique BERNISSANT, Conseillère municipale.

- de représentants d'associations ou organismes représentant les personnes en situation de handicap pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville, désignés par les délibérations des 4-4-2011 et 17-11-2014, et les arrêtés des 29-12-2014, 28-8-2015, 4-8-2017 et 1-8-2018.

L'ADAPEI 65 : Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales, représentée par Madame Marie-José CARRÈRE, Monsieur Alain DUPIN et Madame Claudine PRAT.

L'ADIL 65 : Association départementale pour l'information sur le logement, représentée par Mesdames Anne COLAT-PARROS et Martine IGAU.

L'ADV - BS 65 : Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore, représentée par Madame Marie-Jeanne DERELLE et Monsieur Serge BADIN.

L'AFM - Téléthon 65 : Association française contre les myopathies, représentée par Madame Jocelyne CARJUZZA et Monsieur Yves PORTA.

Aider 65, représentée par Madame Dominique HAURINE et Monsieur Michel LASMEZAS.

ALMA 65 : Allô Maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées, représentée par Mesdames Françoise THUSSEAU et Nadine PÉDEBOSCQ.

L'APF 65 (devenu APF France handicap) : Association des paralysés de France, représentée par Mesdames Odile LE GALLIOTTE, Jeanine CHOLLET, Marie-Christine HUIN et Cathy MARALDI.

Autisme 65, représentée par Madame Vanessa RUIZ-LASSERRE et Monsieur Dominique PASQUET.

L'AVH 65 : Association Valentin Haüy, représentée par Messieurs Jacques ASFAUX et Roland COUSTET.

La CAPEB 65 : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, représentée par Madame Cathy CARCHIDI et Monsieur Jean-Pierre LOPEZ FREIRE.

La CLCV 65 : Consommation, logement et cadre de vie, représentée par Messieurs Rémy TROUCHES et Laurent HÈCHES.

La DDCSPP 65 : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, représentée par Mesdames Colette LABORDE et Jocelyne CLAUSS-MONRIBOT.

La DIRECCTE Unité Territoriale 65 : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, représentée par Madame Agnès DIJOURD.

La FNATH 65 : Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés, représentée par Madame Fabienne HUBERT.

Handi'Spina : représentée par Messieurs Bernard DUOLÉ et Denis MAO.

Handisport 65 : représentée par Monsieur Patrick SABATUT et Madame Emmanuelle OTT.

La MDA 65 : Maison départementale pour l'autonomie, représentée par Mesdames Muriel PUIS, Nathanaëlle MIKITENKO et Monsieur Kevin GOURAUD.

Oxygem65 (nouvelle association issue du Groupe d'entraide mutuelle déjà partenaire de la CCA) : représentée par Messieurs Michel CAPGÈRES et Franck ABBIATI.

Le Temps de vivre : club municipal de retraités, représenté par Monsieur Michel LARCHÉ et Madame Jacqueline JAHAN.

L'UDAF 65 : Union départementale des associations familiales, représentée par Mesdames Christiane SENTAGNE et Monique JACOMET.

L'UNAFAM 65 : Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques, représentée par Monsieur Michel HAUTENAUVE.

D'autres organismes sont invités selon les thématiques abordées :

Les bailleurs sociaux et privés.

La DDT 65 : Direction Départementale du Territoire.

Cap Emploi (géré par l'ADAPEI).

### **1.2.2 Missions**

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal, puis envoyé au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant les établissements recevant du public (ERP) situés sur son territoire,
- être destinataire des documents de suivi et de l'attestation d'achèvement des travaux prévue dans l'Ad'AP,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des ERP situés sur son territoire qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles.

### **1.2.3 Fonctionnement**

L'arrivée d'une adjointe en décembre 2017 a permis de transformer la mission Accessibilité en service Accessibilité. La cheffe de service, nommée en mai 2012, dirige la coordination avec les services municipaux, la mise en œuvre des actions décidées par la Commission et assure le suivi de l'Ad'AP de la ville de Tarbes.

En 2018, la Commission communale pour l'accessibilité a été convoquée 26 fois.

Quatre fois en réunions plénières généralistes ou thématiques :

- Le 11 avril aux sujets du rapport 2017 de la CCA et de l'Ad'AP,
- Le 29 novembre sur la Communication et la Vie dans la cité,
- Le 6 décembre sur les Établissements recevant du public et les Installations ouvertes au public (ERP - IOP),
- Le 13 décembre sur l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vingt-deux fois en groupes de travail, qui permettent de cibler des projets, de les faire évoluer avec plus de réactivité :

- Voirie - Espaces publics : deux,
- Concertation Ad'AP : neuf,
- Commerces - Services : un,
- Outils de communication : deux,
- Sensibilisation tout public : huit.

## **2 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS**

### **2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **2.1.1 Textes de référence**

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 (pour les points d'arrêt des transports publics).
- Décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée.
- Arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Arrêté du 18 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2007, qui redéfinit l'annexe 3 sur l'abaque de détection des obstacles bas.

#### **2.1.2 Calendrier**

Un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) est rendu obligatoire pour toutes les communes par l'article 45 de la loi du 11 février 2005, avant le 23 décembre 2009. La voirie est un domaine pour lequel l'échéance de mise aux normes globale n'est pas fixée réglementairement.

Le PAVE doit toutefois prévoir un échéancier réaliste, intégrant les enjeux relevés, les attentes des usagers et les contraintes de la collectivité, tout en visant à programmer les principales actions en cohérence avec celles engagées dans les transports et le cadre bâti afin de tendre vers une mise en accessibilité globale de la chaîne du déplacement.

### **2.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

La Commission sur la thématique Voirie - Espaces publics s'est réunie le 13 décembre 2018 et deux fois en groupe de travail les 25 janvier et 23 octobre 2018. La programmation des travaux est établie chaque année, en concertation avec les associations, afin de répondre aux priorités le plus rapidement possible. Un montant de 30 000 € est consacré spécifiquement aux travaux de mise en accessibilité voirie, en plus de l'accessibilité réalisée à l'occasion de tous travaux et des grands projets de rénovation.

### **2.2.1 Consultation des représentants des associations**

Deux groupes de travail réunissant la Conseillère municipale déléguée, des représentants associatifs, les services Voirie - Réseaux divers (VRD) et Accessibilité ont permis d'étudier les solutions pour :

- le cheminement de la résidence Bel-Air vers le centre-ville,
- le stationnement rue des Gargousses devant le nouveau local de l'APF France handicap.

### **2.2.2 Travaux de mise en accessibilité réalisés en 2018**

Ils concernent six voies ou espaces publics et ont été réalisés soit par le service VRD, soit par le service Paysage - Espaces publics (PEP).

- Place du Foirail 2<sup>e</sup> tranche (VRD) : Achèvement de la contre-allée ouest, traitement de la partie nord entre la rue du Foirail et la rue Jean Pellet. Aménagement du trottoir (pente, bordures, trottoirs en pavés), création de stationnements, réfection totale de la chaussée, mise en accessibilité de traversées piétonnes (potelets, clous).
- Avenue du Marché Brauhauban (VRD) : Aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en pavés), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement, maintien des quatre emplacements réservés, mise en accessibilité des traversées piétonnes (potelets, clous).
- Rue Nelli (VRD) : Aménagement des trottoirs (pente, bordures, trottoirs en enrobé à chaud), réfection totale de la chaussée, redistribution du stationnement.
- Place Merson (VRD) : Recalibrage de la chaussée, mise en œuvre de sable stabilisé.
- Allées Leclerc (PEP) : 2<sup>e</sup> phase des travaux effectués sur les allées pour qu'elles soient plus roulantes. Il ne reste que les abords des monuments commémoratifs à traiter.
- Place Jean Jaurès (PEP) : Élargissement des allées et enrobé couleur miel. Les chalets s'installent mieux et leurs fils électriques ne sont plus en surface. L'enrobé permet à l'eau de mieux s'évacuer par temps de pluie.

### **2.2.3 Places réservées**

- Bâtiment 100 - Maison des Associations (MDA) : Création de deux emplacements réservés sur le parking avenue Alsace Lorraine.
- Rue du Languedoc - Gymnase Laubadère : Déplacement de trois stationnements et création d'un emplacement supplémentaire.
- Rue des Tamaris - Stade de la Providence : Création d'un emplacement.
- Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) : Création de deux emplacements.
- Gymnase Fanlou : Création de deux emplacements.
- Bâtiment 103 - Archives municipales : rapprochement des emplacements réservés de l'entrée, cheminement, éclairage.

Nombre d'emplacements sur la Voirie et les Espaces publics fin 2018 :  
252 avec les huit créations.

À noter : Création de quatre emplacements sur le parking intérieur du Trinquet.



## **2.2.4 Feux sonores**

En 2018, des travaux ont été effectués pour aménager des carrefours en giratoire, mais aucun carrefour n'a été équipé en feux sonores.

Nombre de carrefours équipés en feux sonores fin 2018 :  
23, soit 152 feux sonores au total.

## **3 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)**

### **3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **3.1.1 Textes de référence**

- Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.
- Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments d'habitation.
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP.
- Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP.
- Articles R. 111-19 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des installations ouvertes au public construits ou créés.
- Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des ERP et des IOP existants.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (assouplissement des règles).
- Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP.
- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.  
Nouveau : Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des agendas d'accessibilité programmée.

### **3.1.2 Calendrier**

La loi du 11 février 2005 fixait au 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'obligation d'accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.  
L'ordonnance du 26 septembre 2014 a créé les agendas d'accessibilité programmée qui permettent d'obtenir des délais.

Les demandes de la Ville ont reçu un avis favorable à l'unanimité et sans prescription de la Sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) le 9 décembre 2016 pour l'Ad'AP patrimonial et le 30 janvier 2017 pour celui du Haras.  
La mise en accessibilité est prévue de 2017 à 2024.

### **3.1.3 Point de situation à un an**

Comme l'exige la réglementation, Monsieur le Maire a transmis le 14 mai 2018 à Madame la Préfète le point de situation à un an de son Ad'AP patrimonial ainsi que du complément concernant le Haras.

Il fait état de 21 établissements ou installations pour lesquels les travaux ont démarré en 2017 comme convenu à l'agenda et huit par anticipation.

## **3.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

### **3.2.1 Consultation des représentants des associations**

#### Visites sur le terrain

Pour mettre en œuvre les travaux d'accessibilité, le partenariat avec les associations a montré son efficacité d'où la reconduction des visites sur le terrain.

Leurs objectifs sont :

- Trouver avec les usagers les solutions les plus appropriées, moins onéreuses dans certains cas, que celles préconisées.
- Apporter des aménagements, non prévus dans la réglementation, qui vont vraiment simplifier la vie des usagers.
- Avoir une vision globale des problématiques de l'accessibilité.
- Assurer une unité et mettre en œuvre la signalétique.
- Anticiper la continuité des cheminements qui n'entrent pas dans l'Ad'AP.

En 2018, le Collectif Access 65 a sélectionné neuf sites : bâtiment Pyrène, Bourse du travail, complexe le Trinquet, église Saint-Jean, gymnase Ormeau-Figarol, halle Marcadiou, bâtiment des services techniques, jardin Massey, parc Chastellain.

Pour chaque visite, Marie-Françoise CRANCÉE Conseillère municipale déléguée au Handicap et à l'Accessibilité a réuni divers acteurs.

- Des représentants des associations : AVH 65, AFM - Téléthon 65, APF France handicap 65, Handi'Spina, Handisport 65.
- Des personnels des services municipaux : Accessibilité, Architecture, Communication, Paysage - Espaces publics et Voirie - Réseaux divers.
- Des représentants des services gestionnaires ou organismes utilisateurs de l'ERP : Bourse du travail, services Éducation, Occupation du domaine public et marchés, Sports, Pilotari club tarbais, église Saint-Jean.

### Réunions en salle

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 6 décembre 2018 sur la thématique ERP - IOP. Elle a fait le point sur les travaux réalisés en 2018.

Les associations regrettent que la signalétique aux normes tarde à être mise en place dans tous les établissements.

Le choix de la signalétique doit être adapté à chaque bâtiment et la coordination des services pour les décisions est étudiée au cas par cas avec le gestionnaire du bâtiment. De plus, la Ville est confrontée aux règles de la commande publique et les appels d'offre peinent à donner des résultats satisfaisants.

Les représentants des associations apprécient que les travaux avancent. Ils sont conscients que tout ne peut pas être réalisé d'un coup, que de gros efforts sont faits par la municipalité. Néanmoins, elles soulignent que la notion de temps est perçue différemment pour « tout un chacun » et par les personnes en situation de handicap. Celles-ci trouvent les délais plus longs du fait qu'elles sont empêchées d'accéder à un lieu ou un service public. De plus, l'investissement dans l'accessibilité d'une ville est avantageux car tous les habitants en profitent et qu'il en fait venir de nouveaux.

### **3.2.2 Travaux d'accessibilité réalisés en 2018**

#### Installations ouvertes au public (IOP)

- Cimetière Nord : Traitement des accès aux concessions en revêtement bicouche sur la zone test.
- Jardin Massey : Traitement de différents points stratégiques dans le jardin en stabilisé améliorant le cheminement. L'ajout d'une table accessible est réalisable mais ne sera pas à l'endroit prévu en raison des racines d'arbres centenaires.
- Parc Bel-Air : Traitement en béton et stabilisé de l'entrée rue Ledormeur, du pourtour de la butte et de la périphérie de l'aire de jeux. Les grilles d'évacuation d'eau vont être changées de sens.
- Parc Chastellain : sur les deux ponts, traitement des fissures et trous, mise en place de barrières en bois au niveau des accès, reprise de l'entrée chemin de l'Ormeau et mise aux normes du cheminement (% pente). Il ne manque plus que les chasse-roues au niveau de la cascade.

## ERP dont les travaux avaient débuté en 2017, poursuivis en 2018

- Scène de musiques actuelles (SMAC) de la Gespe : Portes d'entrée salle de concert, traitement des escaliers, renforcement éclairage. Le reste nécessite le recours à un architecte : accueil, bar, billetterie, sanitaires, toute l'entrée.
- Crèche Jean-Jacques Rousseau : Éclairage extérieur, rampe d'accès, plans inclinés au sud.
- Hôtel Gambetta : main courante prolongée et création d'une seconde main courante, ascenseur, éclairage.

## ERP dont les travaux ont débuté en 2018

- Bâtiment Pyrène : ajout de contremarches, test des antidérapants en nez de marche, ascenseur, neutralisation du dessous de l'escalier, accueil urbanisme et étude en cours de l'accueil central du bâtiment Pyrène et du CCAS.
- Bâtiment SEMI : repérage cheminement et parois vitrées, traitement de l'escalier.
- Bourse du travail : bande de cheminement, traitement des escaliers, ascenseurs, éclairage, bande sur paroi vitrée entrée principale.
- Complexe sportif nord Trinquet : stationnement, cheminement, escaliers, portes, bancs vestiaires, sanitaires en cours.
- École maternelle la Sendère : changement des double-portes en portes tiercées.
- Église Saint-Jean : marches, sol. Opération terminée sauf signalétique.
- GRETA (travaux anticipés) : sanitaires.
- Gymnase Arsenal : porte, sanitaires.
- Gymnase Fanlou (en cours) : sanitaires, vestiaires, éclairage extérieur.
- Gymnase Figarol : cheminement intérieur, vestiaires, sanitaires.
- Gymnase Massey : stationnement, cheminement, traitement des escaliers, portes.
- Halle Marcadiou : sanitaires intérieurs.
- Hôtel Brauhauban : mise aux normes de l'ascenseur.
- Mutuelle : rampe extérieure commune à l'Échiquier de Bigorre.
- Oasis des jeunes : rampe, bande de cheminement, éclairage.
- Services techniques : escalier extérieur, sanitaires, adaptation de la boîte aux lettres, cheminement intérieur (tapis). Une dérogation est demandée pour l'élévateur dont la plateforme a des dimensions très légèrement inférieures à la norme.
- Villa Parc national des Pyrénées : parois vitrées.
- WC automatique palais sports : aménagement d'un espace de manœuvre devant la porte.

## Cas particuliers

Certains bâtiments inscrits à l'Ad'AP 2017 ou 2018 nécessitent une expertise et donc une mission de maîtrise d'œuvre :

- Centre de loisirs Pasteur Sud et Nord.
- Centre de vacances l'Arcouade.
- École maternelle Jean de La Fontaine.
- Écoles élémentaire et maternelle la Sendère.
- École élémentaire Théophile Gautier.
- Hôtel Brauhauban.

- Maison des associations (MDA) Quai de l'Adour. Elle sera totalement réorganisée. Seul le rez-de-chaussée sera accessible et recevra du public, les étages changeant de destination en passant établissement recevant des travailleurs. Les associations seront transférées à Jean Macé.
  - Palais des sports : une refonte totale de son utilisation est à l'étude.
- Autres cas :
- Foyer de jeunes rue Vincent Scotto : problème technique lié au seuil d'entrée.
  - Parc des expos : certaines réalisations sont à reprendre. Diagnostic en cours.

### **3.2.3 Travaux d'accessibilité prévus en 2019**

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voté au conseil municipal de février 2018 prévoit 515 000 € en 2019, 600 000 € en 2020 et 2021.

#### **Équipements retenus**

- Annexe de l'école Ormeau Figarol.
- Boulodrome.
- Centre de loisirs Vignemale.
- Cimetière nord suite.
- École élémentaire Jean Macé.
- École maternelle Anatole France.
- École maternelle Louise Michel.
- Gymnase Laubadère.
- Locaux associatifs 42 rue Pasteur.
- MDA Latil.
- Maison de quartier (MDQ) Laubadère.
- Parc Raymond Erraçaret.
- Point Parents Laubadère.
- Salle de sport (quai de l'Adour).
- Stade Maurice Trélut en partie.
- Stand de tir 50 mètres.
- Théâtre des Nouveautés : Accès billetterie.
- Plateforme élévatrice mutualisée.

### **3.3 ERP SITUÉS SUR LA COMMUNE**

Un travail plus approfondi sur l'état d'accessibilité des ERP situés sur la commune a permis d'enregistrer tous les dossiers en attente.

En 2018, 216 dossiers répertoriés : 104 attestations, 91 demandes d'Ad'AP, 21 demandes de dérogation.

À ce jour, aucune liaison entre les dossiers déposés en Préfecture et ceux déposés en mairie n'a été effectuée.

## **4 LOGEMENTS**

### **4.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE**

#### **4.1.1 Textes de référence**

- Article L2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifié par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Décret n° 2015-1770 du 24 décembre 2015 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles neufs. Il donne la possibilité de recourir à des solutions d'effet équivalent aux dispositions techniques pour autant qu'elles satisfassent aux objectifs d'accessibilité.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Nouveau : Article 64 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

#### **4.1.2 Calendrier**

Les textes ne précisent pas le délai d'élaboration du système de recensement.

## **4.2 ÉLÉMENTS DE SUIVI**

La Commission et les bailleurs sociaux ont établi en 2016 que le recensement des logements accessibles et/ou adaptables, n'avait d'intérêt qu'à un niveau supra communal et à condition de se doubler d'une mise en regard des demandes. Afin de répondre à l'obligation réglementaire a minima, la Commission communale pour l'accessibilité avait validé en 2015 un tableau de recensement des logements, ayant obtenu un permis de construire à partir de 2008. Il a été envoyé aux bailleurs sociaux en 2016.

Après un premier envoi fin 2016 - début 2017, l'intérêt des tableaux n'ayant pas été démontré, les bailleurs sociaux ne les ont pas tenus à jour. Ils avaient toutefois informé la Commission des travaux effectués en 2017.

Les bailleurs sociaux font état fin 2018 d'une évolution. L'Office public de l'habitat (OPH) a adapté 36 logements pour les personnes à mobilité réduite (PMR). Les travaux ont été réalisés au cas par cas dans des logements de plus de quinze ans. La SEMI n'a effectué aucuns travaux.

## **5 COMMUNICATION – VIE DANS LA CITÉ**

La Commission communale pour l'accessibilité s'est réunie le 29 novembre 2018 sur la thématique Communication et Vie dans la cité.

### **5.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF WIMOOV**

Pierre GARCIA (Directeur Régional Occitanie de l'association WIMOOV) a présenté le dispositif dont l'objectif est d'accompagner tous les publics en situation de fragilité vers une mobilité durable et autonome, vers une mobilité inclusive. Il concerne, par exemple, les personnes en insertion professionnelle, les seniors mais aussi les personnes en situation de handicap. WIMOOV fonctionne avec des plateformes et des conseillers de mobilité. Afin d'accéder à une plateforme, il est nécessaire de passer par un référent ou partenaire prescripteur (exemples : Pôle emploi, médecins...).

Les associations peuvent devenir partenaires par voie de convention avec WIMOOV. Une fois le dispositif présenté, les membres de la CCA ont pu échanger sur les diverses possibilités que propose WIMOOV notamment pour les personnes en situation de handicap et les seniors.

Pour rappel, le transport est une compétence qui relève de l'agglomération et non de la commune. Cependant, afin d'informer les membres de la CCA, cette présentation semblait pertinente.

### **5.2 LES GROUPES DE TRAVAIL**

#### **5.2.1 Groupe Sensibilisation tout public**

Cette année, le groupe sensibilisation s'est réuni neuf fois. Il a travaillé essentiellement sur Equestria, le DVD du spectacle SMS.COM.UNIK et le soutien au Téléthon.

#### **Equestria**

La CCA a pris le relai de la Maison départementale pour l'autonomie afin d'organiser le stand Cheval et handicap.

Bilan très positif. Les retours des bénévoles des associations et partenaires privés témoignent d'un grand moment de partage et d'un intérêt certain du public pour les ateliers proposés autour du cheval et du handicap. 84 bénévoles et professionnels sont intervenus toute la semaine sur les treize ateliers.

L'existence du stand a permis de faire se rencontrer :

- le président de ParA cheval, qui organise des compétitions équestres pour cavaliers en situation de handicap de toute nature,
- avec le comité Handisport 65 qui les rendra possible grâce au prêt de l'équileve,
- et le comité départemental d'Équitation de l'Aude en recherche de contacts pour développer l'accessibilité de l'équitation aux personnes en situation de handicap.

Le stand était très bien situé, mais un nouvel emplacement sera étudié pour l'an prochain car l'espace alentour est trop restreint pour le déroulement des ateliers.

Un manque de visibilité des informations sur les associations et la nécessité de prévoir un espace réservé à la détente pour les bénévoles ont été notés.

Frédéric BOUSQUET, directeur de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) a informé Andrée DOUBRÈRE qu'il souhaite associer la MDA à la préparation du stand 2019.

### DVD du spectacle SMS.COM.UNIK

Les deux versions sous-titrées ont donné du fil à retordre aux volontaires d'Oxygem65 et de Cinéma vivant ainsi qu'aux agents des services Communication et Accessibilité, ce qui explique le délai de réalisation.

Une cérémonie de remise des coffrets DVD du spectacle SMS.COM.UNIK a eu lieu mardi 18 décembre à 17 h à l'Hôtel de Ville, avec tous les acteurs, intervenants et associations qui ont participé au projet.

Il appartient à chaque association d'exploiter les DVD lors d'actions de sensibilisation.

### Soutien des associations au Téléthon 2018

Des bénévoles d'APF France handicap 65, de l'AVH 65, d'Oxygem65, d'Handisport 65 et du service Accessibilité à titre personnel ou dans le cadre du stand de leur association y participent, ainsi que des élus de la CCA.

### Perspectives

La grande manifestation initialement projetée pour juin 2019 est repoussée.

Le groupe Sensibilisation a décidé de se consacrer à sa participation :

- à la journée Sport et handicap du samedi 13 avril en tenant un stand et des actions qui mettront du lien entre les différents stands,
- au stand pendant Equestria,
- au soutien au Téléthon.

### **5.2.2 Groupe Outils de communication**

Deux réunions en février et mars 2018 ont porté principalement sur les sites internet de la Ville et ses instances, ainsi que sur le Facile à lire et à comprendre (FALC).

### Les sites internet de la ville de Tarbes

La refonte du site de la Ville devrait intervenir en 2019 et les normes accessibilité ont été prévues dans le cahier des charges.

Le site internet du Musée Massey satisfait ses utilisateurs.

Concernant l'homogénéité envisagée pour les sites de la Ville et de ses instances, il a été convenu que chaque site avait ses spécificités et ne s'adressait pas au même public. Il y a déjà et il continuera d'y avoir des liens électroniques entre eux. Le service Communication conseille les gestionnaires des différents sites et il est une référence pour chacun.



## L'initiation au facile à lire et à comprendre (FALC)

L'objectif du FALC est de traduire des textes pour les rendre plus compréhensibles, à l'attention des personnes en situation de handicap, et aussi des personnes vieillissantes, des enfants, des jeunes adultes et bien d'autres.

L'ADAPEI, en partenariat avec la ville de Tarbes devait proposer deux demi-journées en 2018 de sensibilisation au FALC à destination des associations, des partenaires, ainsi qu'aux services municipaux. Elles ont dû être reportées pour diverses raisons. Dans un premier temps la mise en place du FALC se réalise sur les différentes structures ADAPEI du département.

## Documents administratifs en gros caractères

Un travail avec le service État civil en 2014 avait abouti à la création de documents en gros caractères.

En pratique, ces documents sont peu utilisés. Un travail devrait être engagé pour communiquer sur leur disponibilité.

Le nouveau site internet de la Ville comportera un espace dédié aux démarches en ligne. Il regroupera tous les formulaires administratifs et servira à tous.

## Registres publics d'accessibilité

Ils sont obligatoires dans tous les établissements recevant du public.

Le service Accessibilité a commencé à travailler à leur mise en place, avec les éléments que la Mairie doit fournir en tant que propriétaire.

Ces registres devront être complétés par les associations, dans le cas où elles sont seules utilisatrices des locaux. En effet, la réglementation à respecter concernant leur mobilier ou la formation de leur personnel s'ils en ont, est de leur ressort.

Un registre a été mis en œuvre fin 2018 : celui de la Maison des associations de l'Arsenal.

## Numérotation des établissements

Suite à la réunion du 29 novembre 2018, la numérotation des établissements a été demandée au service Urbanisme de la Ville. Dorénavant, le repérage du Musée Massey, du Trinquet, de l'école Anatole France et de nombreux autres sites est facilité par une adresse.

### **5.2.3 Groupe Commerces-Services**

Un petit groupe de travail s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre avec l'association « Tellement Tarbes » qui compte 150 adhérents et regroupe quatre associations, plus ou moins en sommeil ou en restructuration.

La collaboration avec cette association a permis d'envoyer à ses adhérents un communiqué encourageant l'accessibilité des commerces ainsi que le nouveau dossier simplifié de demande de mise aux normes.

Durant la réunion de la CCA Communication - Vie dans la cité, les associations ont manifesté leur souhait de s'impliquer dans l'information des commerçants, tant dans l'accessibilité à l'établissement, que dans l'accessibilité au service rendu.

Avenir du groupe

Les problématiques liées aux commerces et services et les propositions émises pourraient être abordées au sein du groupe Outils de communication ou du groupe Sensibilisation tout public.

### Patinoire

Le groupe patinoire avait réussi à faire entrer dans les mœurs l'utilisation de deux fauteuils de glisse lors de l'événement Tarbes en décembre.

L'accès à la patinoire se fait sans réservation, ni créneaux restreints quel que soit le handicap. L'accès est gratuit pour l'accompagnateur quand il est nécessaire.

Une dizaine de personnes en situation de handicap ont pu accéder à la patinoire et six personnes ont utilisé les fauteuils de glisse.

À noter : l'accompagnant de l'ADAPEI a souligné la bienveillance du personnel de l'événement.

## **6 ACTIONS DES SERVICES DE LA VILLE ET SES INSTANCES**

### **6.1 SPORTS – SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE**

#### **6.1.1 Sports**

Le service des Sports de la Ville a organisé sa Journée Sport Handicap (handisport et sport adapté), le 7 avril 2018 dans la halle Marcadieu.

Cette journée est pilotée par un groupe de travail composé d'élus, d'agents municipaux, de représentants d'associations, de l'Office départemental des sports (ODS), de la Maison départementale pour l'autonomie (MDA) et du Comité départemental de Basket. Elle a permis de valoriser la pratique sportive handicap en mettant à l'honneur les structures, les associations et les sportifs qui la rendent possible.

Chaque année de nouvelles disciplines sont découvertes. Ce fut le cas avec le handi-pelote, le judo, l'escrime, les arts du cirque, l'hippothérapie...

Diverses disciplines ont aussi pu être testées grâce à du matériel spécifique adapté : l'escalade, la boxe, la lutte, le roller, la pelote basque, le tir à l'arc, le tennis...

Des stands et animations permettent aussi à tout un chacun de découvrir la situation de handicap.

Vingt clubs ont répondu présents et trois structures ont animé un stand d'informations. Trois sportifs de haut niveau sont venus témoigner, deux en handisport et un en sport adapté.

Plus de 3 000 personnes ont participé à cette journée et 185 ont partagé le repas commun pris sur place.

Autres actions :

- Utilisation du centre médico sportif pour l'action « terre et eau » du Comité Départemental Olympique et Sportif.
- Subvention à l'association Roc et Pyrène de 3 500 € pour l'acquisition d'un minibus afin de favoriser le développement du sport adapté.
- Aide de 2 600 € attribuée pour les trois sportifs handi de haut niveau.

## **6.1.2 Soutien à la vie associative**

La Ville attribue des subventions et met gracieusement des locaux à disposition d'associations agissant pour les personnes handicapées ou atteintes de maladies invalidantes. En 2018, douze associations ont bénéficié de subventions et neuf de locaux.

- APF France handicap : Subvention 2 600 € + mise à disposition de la ferme Fould pour des activités trois jeudis par mois, la Maison de quartier nord un jeudi par mois.
- Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore : Subvention 1 050 € + un local permanent.
- Association France Alzheimer : Subvention 1 000 € + local permanent à la MDA Arsenal pour l'accueil des malades et leurs familles et les activités.
- Association Valentin Haüy : Subvention 400 € + local permanent à la MDA Latil.
- Autisme 65 : Subvention 2 500 €.
- Club cœur et santé : Subvention 500 € + un local permanent pour les permanences à destination du public et l'accueil de ses membres, ainsi qu'une demi-journée par semaine à la ferme Fould pour des cours de Qi Gong.
- Les diabétiques de Bigorre : Subvention 700 € + local permanent pour les permanences à destination du public et l'accueil de ses membres.
- France Parkinson : Subvention 200 € + une salle deux demi-journées par semaine à la ferme Fould pour des cours de relaxation.
- Ligue nationale contre le cancer : Subvention 1 000 €.
- Lymphœdème 65 : Subvention 200 € + prêt ponctuel d'une salle à la MDA Arsenal.
- SP2 (Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs) : Subvention 500 € + un local permanent à la MDA Arsenal pour l'accueil et l'accompagnement des familles.
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques (UNAFAM) : Subvention 2 000 €.

## **6.2 ENFANCE – JEUNESSE**

### **6.2.1 Petite Enfance**

Les cinq crèches municipales accueillent les enfants tarbais de trois mois à trois ans. En 2018, elles ont accueilli quinze enfants porteurs de handicap :

- quatre aux Crayons de Couleur.
- quatre à la Goutte de Lait.
- deux à Jean-Jacques Rousseau.
- un aux Poussins du Marché.
- quatre au Petit Poucet.

Une psychologue intervient régulièrement en soutien aux éducatrices de jeunes enfants et autres personnels. Les crèches sont en relation avec les services spécialisés dans la prise en charge des enfants porteurs de handicap. L'Atelier de Geppetto et Geppetto en Balade accueillent les familles, dans le cadre d'un accompagnement à la parentalité. Les familles dont l'un des enfants en situation de handicap y ont toute leur place.

## **6.2.2 Enfance**

### Écoles

En 2018, treize écoles publiques de la ville de Tarbes ont accueilli vingt enfants reconnus en situation de handicap assistés d'une auxiliaire de vie scolaire (AVS). Quatre écoles ont hébergé une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS École). Deux écoles ont accueilli respectivement une classe d'un Institut médico éducatif (IME) et une classe d'un Institut thérapeutique et pédagogique (ITEP).

### Accueils de loisirs associés à l'école (ALAÉ)

Sur les 20 enfants reconnus en situation de handicap, six ont bénéficié de l'accompagnement d'une AVS sur certains temps périscolaires. Les enfants des deux instituts ont fréquenté l'ALAÉ, toujours accompagnés soit de l'enseignante, soit d'un éducateur.

### Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Une demande d'aide à la Caisse d'allocations familiales (CAF) a été déposée pour améliorer l'accueil d'enfants en situation de handicap et, dans ce cadre une animatrice dédiée à l'accueil et l'accompagnement de ces enfants a été recrutée sur l'ALSH Pasteur lors des vacances de printemps 2018.

Suite à ce recrutement, les familles allocataires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) fréquentant l'accueil ont été rencontrées pour mettre en place un projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs (PPPAL).

Suite à cette expérimentation positive, un autre animateur dédié à cet accueil spécifique a été recruté sur l'ALSH Vignemale, en septembre 2018.

Le pilotage de ces rencontres et des points de situation sont assurés par un coordonnateur de secteur.

À ce jour, sur l'ALSH Pasteur, six enfants en situation de handicap sont accueillis très régulièrement. Sur l'ALSH Vignemale, un enfant est accueilli.

## **6.2.3 Jeunesse**

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut médico éducatif du Château d'Urac, le service Jeunesse Vie citoyenne, grâce à son Bureau d'information jeunesse, anime depuis 2014 des ateliers informatiques.

Tout au long de l'année, les jeunes viennent une fois par semaine assister et participer aux ateliers de découverte et d'apprentissage de l'outil informatique et d'internet.

A l'issue des cours dispensés par une animatrice, un examen final vient ponctuer cette formation. Une attestation nommée « A2I » (Attestation Informatique et Internet) est délivrée à la grande joie de tous.

Les jeunes sont âgées de treize à dix-sept ans.

En 2018, il y a eu quatre groupes sur toute l'année, une fois par semaine et un groupe en atelier intensif sur le mois de juillet avec neuf séances d'environ deux heures.

En totalité, 26 jeunes dont quinze garçons et onze filles ont participé.

## **6.3 CULTURE**

### **6.3.1 Musées**

Le Musée de la Déportation sera réaménagé et prendra en compte l'accessibilité, avec des mesures compensatoires.

Au Musée Massey, une visite par mois est destinée aux mal et non-voyants. L'achat d'audioguides n'est pas prévu à brève échéance, sachant que les applications sur les smartphones se sont développées et offrent des alternatives pertinentes. Une présentation du musée en braille est aussi disponible. L'AVH a signalé que des touristes bretons non-voyants ont visité le musée et étaient ravis de l'accueil. Des ateliers à destinations des personnes malvoyantes ont aussi été mis en place. Durant l'année 2018, douze ateliers ont eu lieu et 74 personnes ont participé.

Des ateliers ont également été organisés avec les jeunes de l'IME Joseph Forgues. Soixante d'entre eux ont participé en 2018.

### **6.3.2 Tarbes en scènes**

En 2018, deux à trois casques audio pour malentendants ont été utilisés à chaque spectacle au Théâtre des Nouveautés.

Une amélioration de l'accueil des personnes en situation de handicap a aussi été organisée avec la création de trois places supplémentaires au parterre.

## **6.4 COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ (CCA)**

### **6.4.1 Textes de référence**

- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

- Arrêté préfectoral n°65-2017-04-03-004 du 3 avril 2017 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité (annule et remplace : arrêté préfectoral n° 65-2016-04-20-001).

## **6.4.2 Fonctionnement de la Commission communale d'accessibilité de Tarbes**

La Commission de sécurité et d'accessibilité (CCSA) est composée de la Commission communale pour la sécurité (CCS) et la Commission communale d'accessibilité (CCA) qui peuvent siéger ensemble. Elle procède de la déconcentration de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 définit leurs missions et leur composition. Son secrétariat est assuré par la direction de la Sécurité et de la Vie urbaine (DVSU) de la ville de Tarbes.

La Commission communale d'accessibilité comprend quatre membres avec voix délibérative :

- le Maire, l'adjoint ou le conseiller municipal désigné par lui,
- un agent de la direction départementale des territoires ou un agent communal (actuellement un agent de la DSVU),
- deux représentants d'associations de personnes handicapées.

Assistent à titre consultatif :

- un agent de la commune (services techniques),
- le pétitionnaire ou son représentant,
- l'exploitant, le propriétaire ou leur représentant.

En 2018, 70 dossiers ont été examinés, dont 20 ayant fait l'objet d'un permis de construire (PC) et 50 d'une autorisation de travaux (AT).

## **6.5 EMPLOI ET HANDICAP**

La ville de Tarbes et ses établissements publics administratifs emploient des travailleurs handicapés.

Certains d'entre eux ont été recrutés alors qu'ils étaient déjà reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés en cours de carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

La Ville veille à améliorer l'intégration des travailleurs handicapés par des formations, des aménagements de poste et des reclassements.

### **6.5.1 Travailleurs handicapés**

#### **Déclarations au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)**

La loi de 2005 impose l'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% (arrondi au chiffre inférieur) des effectifs ou le versement d'une contribution en compensation. L'achat de fournitures ou prestations auprès d'organismes employeurs de personnes handicapées peut également être converti en unités d'équivalents temps plein. La déclaration de l'année N est basée sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N - 1. Pour l'année 2018, les effectifs pris en compte sont ceux au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La ville de Tarbes, ainsi que ses établissements administratifs, la Caisse des écoles et le CCAS, remplissent chacun leur obligation au regard du nombre de travailleurs handicapés à employer selon le calcul réglementaire.

Structure	Personnel total rémunéré déclaré au 01/01/2017	Nombre légal de travailleurs handicapés à atteindre	Nombre de travailleurs handicapés déclaré	Taux d'emploi
Ville	847	<b>50</b>	<b>58</b>	6,95 %
Caisse des écoles	176	<b>10</b>	<b>11</b>	5,68 %
CCAS	22	<b>1</b>	<b>1</b>	4,55 %

Par ailleurs des travaux de sous-traitance sont confiés à un ÉSAT pour un montant de 12 570 €.

### Sollicitations du FIPHFP

Une collectivité peut solliciter le financement du FIPHFP pour un agent en situation de handicap qui a obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Sur les aménagements de poste, le FIPHFP ne prend en charge que le coût lié à la compensation du handicap, c'est-à-dire la différence entre un équipement standard et l'équipement spécifique préconisé. Les dépenses inférieures à 200 € ne font plus l'objet de remboursement, ni les frais annexes (déplacement, repas) lors de l'intervention d'un interprète par exemple.

Onze personnes ont bénéficié d'une prestation en 2018 (aménagement de poste, assistance, appareillage, formation pour un accompagnement au reclassement). La ville de Tarbes a obtenu du FIPHFP 2 822 euros sur un total de 9 017 euros engagés.

Deux dossiers étaient en attente de réponse pour un montant de 3 445 euros. Cinq dossiers sur les onze n'ont pas obtenu les financements demandés.

### **6.5.2 Formation des agents**

La Mairie met en place un plan de formation sur l'accueil du public en situation de handicap pour tous les personnels de la ville de Tarbes qui assurent cette fonction. La première session a eu lieu les 3 et 4 décembre 2018 avec seize agents.

Par ailleurs, sur l'ensemble du catalogue des formations proposées aux agents de la ville de Tarbes :

- cinq ont participé à la formation « gestion du handicap en milieu professionnel : lever les appréhensions et solliciter les bons interlocuteurs »,
- un a participé à la formation « techniques corporelles et relaxation enfance adolescence handicap ».

### **6.5.3 Accueil de stagiaires**

En 2018, une personne en situation de handicap a réalisé un stage de 70 heures, soit dix journées, au service de la Cuisine centrale-Restaurant d'entreprises de l'Arsenal.

## SIGLES ET ACRONYMES UTILISÉS DANS LE RAPPORT 2018 DE LA CCA

Ad'AP	Agenda d'accessibilité programmée
A2I	Attestation informatique et internet
ADAPEI	Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales
ADIL	Association départementale pour l'information sur le logement
ADV - BS	Association des donneurs de voix - Bibliothèque sonore
AFM - Téléthon	Association française contre les myopathies - Téléthon
ALAÉ	Accueil de loisirs associé à l'école
ALMA	Allô maltraitance des personnes âgées et/ou des personnes handicapées
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
APF	Association des paralysés de France (ancienne appellation) devenue APF France handicap
AT	Autorisation de travaux
AVH	Association Valentin HAÛY
AVL	Auxiliaire de vie de loisirs
AVS	Auxiliaire de vie scolaire
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CCA	Commission communale d'accessibilité (sous-commission de la CCSA)
CCA	Commission communale pour l'accessibilité (remplace la CCAPH depuis 2014)
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCDSA	Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
CCH	Code de la construction et de l'habitation
CCS	Commission communale de sécurité (sous-commission de la CCSA)
CCSA	Commission communale de sécurité et d'accessibilité
CDCA	Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CLCV	Consommation, logement et cadre de vie
DDCSPP	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DVD	Terme anglais : Digital versatile disc (disque numérique polyvalent)
DSVU	Direction de la sécurité et de la vie urbaine
ÉLAN	Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
ERP	Etablissement recevant du public
ÉSAT	Établissement et service d'aide par le travail
FALC	Facile à lire et à comprendre
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FJT	Foyer jeunes travailleurs



FNATH	Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés
IME	Institut médico éducatif
IOP	Installation ouverte au public
ITEP	Institut thérapeutique et pédagogique
MDA	Maison des associations
MDA	Maison départementale pour l'autonomie
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (ancienne appellation) devenue Maison départementale pour l'autonomie
MDQ	Maison de quartier
ODS	Office départemental des sports
OPH	Office public de l'habitat
PAVE	Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
PC	Permis de construire
PEP	Paysage – Espaces publics
PMR	Personne à mobilité réduite
PPI	Plan pluriannuel d'investissement
PPPAL	Projet personnalisé pour la pratique des activités de loisirs
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
SCDA	Sous-commission départementale d'accessibilité
SMAC	Scène de musiques actuelles
SP2	Société Pyrénéenne de Soins Palliatifs
UDAF	Union départementale des associations familiales
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UNAFAM	Union nationale des familles et amis de personnes malades et handicapées psychiques
VRD	Voirie – Réseaux divers